

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2023

Délibération n°2023/068

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : M. Damien BLANC, Mme Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 30 août 2023 - Affichage du : 31 août 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODALITÉS DE RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d' « ATSEM - Agent Territorial Spécialisé des Maternelles », relevant du grade Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, vacant à compter du 23 octobre 2023.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- ✓ Assister l'enseignant sur le temps scolaire : accueil des enfants ; préparation et participation aux ateliers pédagogiques ; rangement/nettoyage de la salle de classe et du matériel utilisé, mise en place et surveillance de la sieste
- ✓ Accompagner l'enfant dans son développement : aider l'enfant à être plus autonome ; apprendre à l'enfant les règles en collectivité, le respect.
- ✓ Assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant : sécurité physique et affective de l'enfant ; les règles d'hygiène.
- ✓ Encadrer et animer la pause méridienne : assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire.
- ✓ Nettoyer les locaux quotidiennement et lors des gros ménages pendant les vacances scolaires.
- ✓ Accompagnatrice de transports scolaires

En application de l'article L 313-4 du code général de la fonction publique, la Mairie de MONTAGNY a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 28 juillet 2023,

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 29 octobre 2008 portant création de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

VU la délibération n° 2017/050 du 21 décembre 2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la Mairie de MONTAGNY,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 28 juillet 2023,

DECIDE que :

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8, 3° du code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants
- le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de CAP Petite Enfance.
- la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction « ATSEM », conformément à la délibération susvisée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 11 SEP. 2023*

Le Maire,

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

11 SEP. 2023

RECEPISSE

Roland DRAVET

